

## Concours et examens

## Filière technique

**CONCOURS DE TECHNICIEN PRINCIPAL DE 2<sup>ème</sup> CLASSE 2024****I - Présentation du cadre d'emplois – Principales fonctions****1 – Présentation du cadre d'emplois**

Le cadre d'emplois des techniciens territoriaux, classé en catégorie B, relève de la filière technique.

Ce cadre d'emplois comprend les grades de technicien territorial, technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe et technicien principal de 1<sup>ère</sup> classe.

**2 – Principales fonctions**

Les techniciens territoriaux sont chargés, sous l'autorité d'un supérieur hiérarchique, de la conduite des chantiers. Ils assurent l'encadrement des équipes et contrôlent les travaux confiés aux entreprises. Ils participent à la mise en œuvre de la comptabilité analytique et du contrôle de gestion. Ils peuvent instruire des affaires touchant l'urbanisme, l'aménagement, l'entretien et la conservation du domaine de la collectivité. Ils participent également à la mise en œuvre des actions liées à la préservation de l'environnement.

Ils assurent le contrôle de l'entretien et du fonctionnement des ouvrages ainsi que la surveillance des travaux d'équipements, de réparation et d'entretien des installations mécaniques, électriques, électroniques ou hydrauliques. Ils peuvent aussi assurer la surveillance du domaine public. A cet effet, ils peuvent être assermentés pour constater les contraventions. Ils peuvent participer à des missions d'enseignement et de formation professionnelle.

Ils exercent leurs fonctions notamment dans les domaines du génie civil et des bâtiments, des réseaux, de la voirie et des infrastructures, de la prévention et de la gestion des risques, de l'hygiène, de la restauration, de l'aménagement urbain et du développement durable, des déplacements, des transports, des espaces verts et naturels, de l'ingénierie, de l'informatique et des systèmes d'information, des services et intervention techniques, des métiers du spectacle, de l'artisanat d'art et des métiers d'art ou de tout autre domaine à caractère technique en lien avec les compétences d'une collectivité territoriale ou d'un établissement public en relevant.

Les titulaires des grades de technicien principal de 2<sup>ème</sup> et de 1<sup>ère</sup> classe peuvent assurer la direction des travaux sur le terrain, le contrôle des chantiers, la gestion des matériels et participer à l'élaboration de projets de travaux neufs ou d'entretien. Ils peuvent procéder à des enquêtes, contrôles et mesures techniques ou scientifiques. Ils peuvent également exercer des missions d'études et de projets et être associés à des travaux de programmation. Ils peuvent être investis de fonctions d'encadrement de personnels ou de gestion de service ou d'une partie de services dont l'importance, le niveau d'expertise et de responsabilité ne justifient pas la présence d'un ingénieur.



### 3 – Les conditions d’inscription aux concours

#### Les conditions générales d’accès aux concours

Nul ne peut avoir la qualité de fonctionnaire territorial, s'il ne remplit pas les conditions suivantes :

- être de nationalité française ou ressortissant d'un Etat membre de l’Union Européenne ou ressortissant d'un Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen (certificat de nationalité émis par le pays d'origine),
- jouir de ses droits civiques dans l’État dont on est ressortissant,
- ne pas avoir subi une condamnation incompatible avec l’exercice des fonctions auxquelles le concours donne accès,
- remplir les conditions d'aptitude physique exigées pour l'exercice de la fonction. Les lauréats devront satisfaire lors de leur nomination à une visite médicale d'embauche auprès d’un médecin agréé,
- se trouver en position régulière au regard des obligations de service national de l’État dont on est ressortissant.

**Rappel :**

Les hommes nés avant le 01/01/1979 doivent avoir effectué leur service national ou avoir été exemptés ou réformés.

Les hommes nés en 1979 ne sont pas soumis au service national.

Les hommes nés à partir du 01/01/1980 et les femmes nées à partir du 01/01/1983 doivent avoir été recensés et avoir participé à la journée de défense et citoyenneté (anciennement JAPD).

Les justificatifs nécessaires à la vérification de ces conditions doivent être fournis par le candidat lui-même.

Les candidats ressortissants d'un Etat membre de la Communauté Européenne ou d'un Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen autre que la France doivent demander aux autorités compétentes de leur pays d'origine les documents attestant de leur situation et les faire authentifier et traduire par le consulat de leur pays en France.

## Session 2024 - Nombre de postes à pourvoir

La session 2024 du concours est ouvert par le centre de gestion de la fonction publique territoriale du Morbihan pour les centres de gestion du Calvados, des Côtes d'Armor, de l'Eure, du Finistère, d'Ille et Vilaine, de la Loire-Atlantique, de Maine et Loire, de la Manche, de la Mayenne, du Morbihan, de l'Orne, de la Sarthe, de la Seine-Maritime et de la Vendée, dans les spécialités suivantes :

| Nature des spécialités                                   | Nombre de postes ouverts |                  |                           |            |
|----------------------------------------------------------|--------------------------|------------------|---------------------------|------------|
|                                                          | Concours externe         | Concours interne | 3 <sup>ème</sup> concours | Total      |
| Bâtiments, génie civil                                   | 37                       | 21               | 14                        | 72         |
| Réseaux, voirie et infrastructure                        | 39                       | 21               | 14                        | 74         |
| Prévention et gestion des risques, hygiène, restauration | 8                        | 4                | 3                         | 15         |
| Aménagement urbain et développement durable              | 12                       | 5                | 3                         | 20         |
| Déplacements, transports                                 | 3                        | 1                | 0                         | 4          |
| Espaces verts et naturels                                | 18                       | 10               | 6                         | 34         |
| Ingénierie, informatique et systèmes d'information       | 27                       | 15               | 10                        | 52         |
| Services et intervention techniques                      | 24                       | 13               | 8                         | 45         |
| Métiers du spectacle                                     | 3                        | 1                | 0                         | 4          |
| <b>Total</b>                                             | <b>171</b>               | <b>91</b>        | <b>58</b>                 | <b>320</b> |

### Les conditions d'inscription

Le recrutement en qualité de technicien territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe intervient après inscription sur liste d'aptitude.

Sont inscrits sur la liste d'aptitude à l'emploi de technicien territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe, les candidats déclarés admis à l'un des trois concours suivants :

### Concours externe

Le concours externe est un concours sur titre avec épreuves ouvert aux candidats titulaires d'un **diplôme sanctionnant deux années de formation technico-professionnelle homologué au niveau 5, anciennement niveau III (BTS, DUT...)** ou d'une qualification reconnue comme équivalente (cf. demande d'équivalence de diplôme ci-dessous) correspondant à l'une des 9 spécialités ouvertes (liste dans le tableau ci-dessus).

Des dérogations sont toutefois possibles aux conditions de diplôme :

### ***Dispense de diplômes pour les mères et pères de trois enfants***

Conformément aux dispositions prévues par la loi n° 80-490 du 1er juillet 1980 modifiée par la loi n° 2005-843 du 25 juillet 2005 et au décret n° 81-317 du 7 avril 1981, une dérogation de diplôme peut être accordée aux mères et pères de famille d'au moins trois enfants, qu'ils élèvent ou ont élevés effectivement.

Les candidats souhaitant bénéficier de ces dispositions doivent justifier de leur position en fournissant à l'appui de leur candidature soit la photocopie de l'ensemble des pages du livret de famille concernant les parents et les enfants, soit une attestation de la Caisse d'Allocations Familiales précisant la qualité de mère ou père de famille ayant à charge trois enfants ou une copie du jugement de divorce certifiant la garde des enfants à la charge de l'intéressé(e).

### ***Dispense de diplômes pour les sportifs de haut niveau***

Conformément à l'article L221-3 du code du sport, les candidats peuvent bénéficier de cette dispense s'ils figurent, l'année du concours, sur la liste des sportifs de haut niveau établie par arrêté du ministre des sports.

Ils doivent alors joindre à leur candidature une copie de l'arrêté sur lequel ils figurent.

### ***Demande d'équivalence de diplômes***

Peuvent également se présenter les candidats bénéficiant d'une équivalence :

- pour un **diplôme ou titre de formation délivré dans un autre Etat que la France**. Le candidat doit fournir la traduction française du document certifié conforme à la rédaction originale par l'autorité compétente (ambassade, consulat,...) et apporter la preuve écrite de l'équivalence de son diplôme par rapport au diplôme français requis ;
- pour un **autre diplôme ou titre obtenu en France** sanctionnant une formation ou pour toute attestation prouvant que le candidat a accompli avec succès un cycle d'études au moins équivalent à celui sanctionné par le diplôme requis ;
- pour **une expérience professionnelle**, en complément ou non de diplômes ou titres autres que ceux requis.

### **Exemples de diplômes concernés (liste indicative et non exhaustive) :**

- tous les diplômes d'enseignement général (DEUG, licence, maîtrise...),
- tous les diplômes professionnels qui, bien qu'inscrits au RNCP (Répertoire National des Certifications Professionnelles), sont sans rapport avec l'une des spécialités ouvertes du concours (BTS ou DUT technico-commercial, master économie-gestion et commerce...).
- tous les diplômes délivrés dans un État autre que la France.

### **Pour déterminer le caractère professionnel de son diplôme et saisir, le cas échéant, la commission nationale d'équivalence :**

**A/** Pour savoir si votre diplôme est bien un **titre ou diplôme à finalité professionnelle**, nous vous invitons à consulter le RNCP (Répertoire National des Certifications Professionnelles) à l'adresse suivante : [https://www.francecompetences.fr/recherche\\_certificationprofessionnelle/](https://www.francecompetences.fr/recherche_certificationprofessionnelle/)

Dans l'affirmative, pour établir le lien de votre diplôme avec l'une des spécialités, reportez-vous au programme du concours (page 12). Si votre titre ou votre diplôme ne figure pas au RNCP ou si le lien avec l'une des spécialités ne peut être établi clairement, nous vous conseillons de saisir la commission d'équivalence compétente, et ce sans attendre l'ouverture de la période d'inscription au concours. Dans tous les cas, le dossier d'inscription aux concours doit à minima comporter la preuve de la saisine de la commission d'équivalence.

Les dossiers de demande d'équivalence doivent être déposés par le candidat **le plus rapidement possible** auprès du C.N.F.P.T - Commission nationale d'équivalence de diplômes - 80 rue de Reuilly – CS 41232 - 75578 PARIS Cedex 12. Plus d'informations sur [www.cnfpt.fr](http://www.cnfpt.fr) (menu « évoluer » puis « la commission d'équivalence des diplômes » et « saisie de la commission »).

**Le délai de traitement des dossiers peut être relativement long (3 à 4 mois).** Il est conseillé au candidat de déposer son dossier d'équivalence de diplôme avant la période d'inscription au concours.

Le candidat devra fournir à l'appui de sa demande, un descriptif détaillé de l'emploi tenu, du domaine d'activité, du positionnement de l'emploi au sein de l'organisme employeur, du niveau de la qualification nécessaire ainsi que des principales fonctions attachées à cet emploi. Il doit produire une copie du ou des contrats de travail, et le ou les certificats de travail. A défaut, il peut produire tout document établi par un organisme habilité attestant de la réalité de l'exercice d'une activité salariée ou non salariée dans la profession pendant la période considérée.

Les diplômes, titres ou attestations doivent être délivrés par une autorité compétente compte tenu des dispositions législatives, réglementaires ou administratives applicables dans l'Etat concerné.

#### Informations pratiques :

Les décisions de la commission d'équivalence de diplômes du CNFPT sont communiquées directement aux candidats. **Toute décision, qu'elle soit favorable ou défavorable, doit ainsi être immédiatement transmise par le candidat au centre de gestion.**

Une **décision favorable reste valable pour toute demande d'inscription** lors d'un concours ultérieur pour lequel la même condition de qualification est requise (sous réserve de modification réglementaire ultérieure).

Une **décision défavorable empêche le candidat pendant 1 an** (à compter de la notification de la décision défavorable) de représenter une demande d'équivalence pour le même concours ou tout autre concours pour lequel la même condition de qualification est requise.

#### Attention :

**Une demande d'équivalence ne dispense pas de l'inscription au concours** auprès du centre de gestion.

➔ **Les décisions d'équivalence** rendues pour le concours externe de technicien supérieur territorial, **avant la réforme de la catégorie B**, et pour le concours externe d'ingénieur territorial, **ne sont pas recevables pour le concours de technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe 2024.**

## Concours interne

**Le concours interne** est ouvert aux **fonctionnaires et agents publics des collectivités territoriales**, de l'Etat, des établissements publics qui en dépendent, y compris ceux mentionnés à l'article L5 du code général de la fonction publique portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière, aux militaires ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale à la date de clôture des inscriptions. Ces agents doivent justifier, **au 1<sup>er</sup> janvier de l'année au titre de laquelle le concours est organisé, soit au 1<sup>er</sup> janvier 2024, de quatre ans au moins de services publics** et qu'ils seront en **position d'activité au 02 novembre 2023.**

Ce concours est également ouvert aux ressortissants européens justifiant de quatre années de services auprès d'une administration, organisme ou établissement d'un Etat membre de la Communauté européenne ou d'un Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen autres que la France, sous réserve de missions comparables à celles des administrations et établissements publics français et d'être titulaire d'une formation équivalente à celle requise pour l'accès à ce grade.

Les magistrats peuvent s'inscrire au concours interne (article L325-3 du code général de la fonction publique).

Seront prises en compte les **périodes accomplies en tant que fonctionnaire (titulaire ou stagiaire), contractuel de droit public ainsi que les contrats aidés de droit privé dans un service public administratif (CES, CAE, emploi jeune, emploi d'avenir...)**.

Les services effectués en tant que contractuel, stagiaire et titulaire sont calculés de la manière suivante :

- temps partiel (entre 50% et 100%) = assimilé à du temps plein
- temps non complet supérieur ou égal au mi-temps = assimilé à du temps plein
- temps non complet inférieur au mi-temps = comptabilisé au prorata du temps effectivement travaillé

Ces candidats doivent **être en activité ou en détachement**, à la clôture des inscriptions, **à savoir le 02 novembre 2023**.

### Troisième concours

Le troisième concours est ouvert aux candidats justifiant, **au 1<sup>er</sup> janvier de l'année au titre de laquelle le concours est organisé, soit au 1<sup>er</sup> janvier 2024**, de l'exercice pendant **quatre ans au moins**,

- soit **d'une ou plusieurs activités professionnelles salariées de droit privé**, quelle qu'en soit la nature
- soit **d'un ou de plusieurs mandats de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale**
- soit **d'une ou plusieurs activités accomplies en qualité de responsable, y compris bénévole, d'une association** (est considérée comme responsable d'association toute personne chargée de la direction ou de l'administration à un titre quelconque d'une association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 relative au contrat d'association ou par la loi locale en vigueur dans les départements de la Moselle, du Bas-Rhin et du Haut-Rhin).

#### Attention

La durée du contrat d'apprentissage et celle du contrat de professionnalisation seront comptabilisées dans le calcul de la durée d'activité professionnelle.

La durée de ces activités ou mandats ne peut être prise en compte que si les intéressés n'avaient pas, lorsqu'ils exerçaient, la qualité de fonctionnaire, de magistrat, de militaire ou d'agent public. Toutefois, cette règle ne fait pas obstacle à ce que les activités syndicales des candidats bénéficiant d'une décharge d'activité de services ou mis à disposition d'une organisation syndicale soient prises en compte pour l'accès au 3<sup>ème</sup> concours.

Lorsqu'elles sont accomplies simultanément, ces expériences ne peuvent être retenues qu'à un seul titre. Le panachage des quatre types d'expérience n'est pas possible, la durée de l'expérience requise s'apprécie sur une seule fonction.

### 4 – Dispositions applicables aux candidats reconnus travailleurs handicapés

Des aménagements d'épreuves peuvent être accordés aux candidats en situation de handicap au vu de la production d'un certificat médical établi par un médecin agréé par le Préfet du département de son lieu de résidence.

Un médecin agréé qui serait médecin traitant du candidat ne peut établir de certificat pour ce dernier.

Avant de prendre rendez-vous avec un médecin agréé, le candidat doit contacter le centre de gestion du Morbihan qui lui transmettra la liste des médecins agréés de son département et le formulaire à remettre au médecin.

Le certificat médical précisant les aménagements d'épreuves déterminés par le médecin agréé doit avoir été établi moins de six mois avant le déroulement des épreuves et transmis au CDG 56 au plus tard six semaines avant le déroulement des épreuves soit **avant le 29 février 2024**.

Le médecin devra obligatoirement remplir le formulaire fourni par le CDG 56. Il devra y préciser la nature des aides humaines et/ou techniques ainsi que les aménagements nécessaires pour permettre au candidat de composer dans des conditions compatibles avec leur situation.

Tout candidat atteint d'un handicap, ne demandant pas d'aménagement d'épreuves, doit s'assurer de l'accessibilité aux lieux d'épreuves.

## II – Concours de technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe 2024 – Modalités d'inscription

Le décret n°2021-376 du 31 mars 2021 fixe les conditions et modalités de limitations des inscriptions aux concours. Désormais, les candidats ne peuvent plus multiplier les inscriptions à un même **concours d'accès à un même grade** dont les épreuves sont **organisées simultanément par plusieurs centres de gestion**. Un portail national des concours et examens professionnels a été créé. **L'inscription se fait sur le portail unique national : [concours-territorial.fr](https://concours-territorial.fr)** . Pour vous aider, un mode d'emploi est à télécharger sur le site [www.cdg56.fr](https://www.cdg56.fr) dans la rubrique L'accès à la fonction publique territoriale/Concours-et-examens/Calendrier-Préinscription puis dans "A télécharger".

### Accès informatique sécurisé et dématérialisation de l'envoi des courriers

Lors de leur téléinscription au concours, les candidats doivent **choisir un mot de passe**, en bas du formulaire de préinscription. Ils disposeront ainsi de **leur code d'accès** (transmis par mail suite à la préinscription) et de leur mot de passe. En cas d'oubli du mot de passe, ils devront cliquer sur « mot de passe oublié » pour le recevoir par mail.

L'accès sécurisé, disponible suite à la préinscription sur internet, permettra de **transmettre le dossier d'inscription ainsi que les pièces demandées par voie dématérialisée**, de suivre l'état d'avancement de l'inscription et d'accéder aux documents utiles pour la ou les épreuve(s) dont notamment **la convocation**.

Pour se connecter, il suffit aux candidats de se rendre sur le site internet [www.cdg56.fr](https://www.cdg56.fr) dans la rubrique L'accès à la fonction publique territoriale/Concours-et-examens/Calendrier-Préinscription puis dans "liens utiles", "Accéder à l'espace sécurisé" et "**connexion espace sécurisé**" au-dessus du tableau de préinscription. Ensuite, les candidats doivent saisir leur code d'accès et leur mot de passe.

**IMPORTANT : l'envoi de tous les documents relatifs à ce concours s'effectuera par voie dématérialisée.**

Ainsi, les convocations aux épreuves écrites et/ou orales, les attestations de présence aux épreuves ainsi que les courriers de résultats d'admissibilité et/ou d'admission seront disponibles sur l'accès sécurisé du candidat.

Le service concours n'adressera pas de convocation par voie postale mais uniquement un mail précisant la disponibilité de ces documents sur cet espace sécurisé au moins 15 jours avant le début des épreuves.

Il appartient aux candidats de conserver ces informations et de veiller à télécharger et imprimer l'ensemble des courriers qui leur seront adressés dans cet espace sécurisé.

**La convocation devra être imprimée et présentée, sous format papier, le jour des épreuves lors du contrôle d'identité. Toute réclamation à caractère technique liée à la consultation et à l'impression des documents ne pourra être étudiée.**

Seuls les candidats ne bénéficiant pas d'une adresse mail recevront ces pièces par voie postale.

Les informations recueillies par le centre de gestion de la fonction publique territoriale du Morbihan font l'objet d'un traitement destiné à la gestion des dossiers de candidatures aux concours. Ce traitement relève d'une mission de service public, et les dossiers seront conservés 5 ans. Le destinataire est le service concours et examens auprès duquel vous pouvez exercer vos droits d'accès, de rectification, et de limitation. Vous pouvez également contacter le délégué à la protection des données [dpd@cdg56.fr](mailto:dpd@cdg56.fr) ou recourir à la CNIL si les réponses préalables ne vous semblent pas suffisantes.

## 1 - Périodes d'inscription

**PREINSCRIPTION EN LIGNE du 19 septembre 2023 au 25 octobre 2023, 23h59 dernier délai (heure métropolitaine)**

Une préinscription en ligne au concours de technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe, session 2024, sera ouverte sur le portail national des concours et examens professionnels à l'adresse [www.concours-territorial.fr](http://www.concours-territorial.fr).

Les candidats pourront saisir leurs données pour effectuer leur préinscription sur ce site, selon les dates et heure mentionnées ci-dessus.

Cette préinscription générera automatiquement un formulaire d'inscription ainsi que l'espace sécurisé propre à chaque candidat, uniquement accessible ensuite sur le site du centre de gestion organisateur ([www.cdg56.fr](http://www.cdg56.fr)) qui permettra à chaque candidat notamment de consulter l'avancement de son dossier et d'avoir accès à l'ensemble des courriers et documents transmis par le centre de gestion du Morbihan dans le cadre de ce concours.

Cette préinscription ne sera considérée comme définitive qu'au moment de la validation de la demande d'inscription depuis l'espace sécurisé.

**VALIDATION DE LA DEMANDE D'INSCRIPTION du 19 septembre 2023 au 02 novembre 2023, 23h59 dernier délai (heure métropolitaine) ET DEPÔT DES PIÈCES JUSTIFICATIVES PAR VOIE DEMATERIALISEE**

Le candidat devra ensuite, à partir de son espace sécurisé accessible sur le site internet du centre de gestion du Morbihan ([www.cdg56.fr](http://www.cdg56.fr)), valider sa demande d'inscription.

En l'absence de validation de la demande d'inscription dans les délais (soit au plus tard le 02 novembre 2023, 23h59 dernier délai), la préinscription en ligne sera annulée.

Le candidat pourra déposer de manière dématérialisée sur son espace sécurisé, les pièces justificatives requises en suivant le mode d'emploi et ainsi gérer son espace sécurisé depuis le site [www.cdg56.fr](http://www.cdg56.fr).

Aucune modification d'inscription (choix de voie ou de spécialité) ne sera acceptée après la date de clôture des inscriptions fixée au 02 novembre 2023. Les dossiers devront être impérativement complets à la clôture des inscriptions.

### **Autres modalités d'inscription**

A titre exceptionnel, notamment en cas de problème technique, les candidats pourront retirer un dossier d'inscription, soit à l'accueil du centre de gestion du Morbihan du 19 septembre 2023 au 25 octobre 2023 (17h30 dernier délai), soit sur demande écrite adressée au centre de gestion du Morbihan dans les délais impartis (la preuve du dépôt faisant foi) accompagnée d'une enveloppe (23x32) affranchie à 2,16 € et libellée aux nom et adresse du candidat.

Les candidats pourront transmettre par voie postale (la preuve de dépôt faisant foi) ou remettre à l'accueil du centre de gestion du Morbihan (17h30 dernier délai), au plus tard le 02 novembre 2023 dernier délai :

- leur dossier d'inscription original complété et restitué avec l'ensemble des pages du dossier, dûment renseignées et signées, accompagné des pièces justificatives requises,
- ou le formulaire d'inscription (généré sur l'espace sécurisé après une préinscription en ligne) qui devra être imprimé, restitué avec l'ensemble des pages du dossier, dûment renseignées et signées, accompagné des pièces justificatives requises, sous peine d'annulation de sa préinscription en ligne.

Les candidats pourront corriger leur dossier de préinscription imprimé, au stylo rouge exclusivement. En cas de contradiction entre les données saisies en ligne et les données rectifiées sur le dossier papier, le service concours du centre de gestion du Morbihan donnera foi aux corrections manuscrites. Toute réclamation à caractère technique liée au téléchargement du dossier d'inscription ne pourra être étudiée.

Adresse du centre de gestion de la fonction publique territoriale du Morbihan :

Service concours et examens - 6 bis rue Olivier de Clisson – CS 82161 - 56005 VANNES Cedex

**Important :**

Les dossiers envoyés à une adresse mal libellée, déposés ou postés hors délais – **cachet de la poste ou d'un autre prestataire sur l'enveloppe parvenue au CDG du Morbihan faisant foi (courrier simple) ou preuve de dépôt auprès de la poste ou d'un autre prestataire faisant foi (courrier recommandé, lettre suivie) ou tampon d'arrivée au CDG du Morbihan** – ou insuffisamment affranchis **seront systématiquement refusés**.

Tout dossier transmis par télécopie ou courrier électronique sera refusé. L'inscription devra être rédigée sur un dossier original. Tout formulaire d'inscription adressé au centre de gestion du Morbihan, qui ne serait que la photocopie d'un autre dossier d'inscription original ou téléchargé ou d'un dossier d'inscription recopié sera considéré comme non conforme et refusé.

De même, tout incident dans la transmission de la demande de dossier et/ou du dossier d'inscription, quelle qu'en soit la cause (retard, perte, grève...), engage la responsabilité de l'émetteur et entraîne un refus systématique d'admission à concourir. Il est vivement conseillé d'effectuer un suivi lors de l'envoi du dossier d'inscription, afin de garantir la réception par le centre de gestion du Morbihan.

En l'absence de dépôt de dossier d'inscription ainsi que des pièces demandées dans les délais et en cas de dépôt du dossier d'inscription hors de ces délais réglementaires, la pré-inscription en ligne sera annulée.

Pour les **dossiers imprimés lors de la préinscription, les candidats pourront apporter des corrections, exclusivement au stylo rouge**. En cas de contradiction entre les données saisies en ligne et les données rectifiées sur le dossier papier, les services du centre de gestion du Morbihan donneront foi aux corrections manuscrites. Toute réclamation à caractère technique liée au téléchargement du dossier d'inscription ne pourra être étudiée.

## **2 - Pièces à fournir pour la constitution du dossier**

**Pour l'ensemble des candidats**

- Le **dossier d'inscription**, formulaire délivré par l'autorité organisatrice ou imprimé lors de la préinscription, dûment complété et signé du candidat, avec la spécialité choisie.
- Une **attestation sur l'honneur** (document joint au dossier) de la nationalité française et de la position à l'égard du service national. Les **fonctionnaires titulaires sont dispensés** de la production des pièces justificatives relatives à la nationalité et à la situation militaire figurant normalement dans leur dossier administratif.

***En plus pour les candidats externes***

- La **copie du diplôme requis** (cf. page 3 de la présente brochure) avec la nature des matières enseignées ou le relevé de notes

ou

- La **copie de la lettre de saisine de la commission d'équivalence de diplômes** du CNFPT dans le cas d'une demande d'équivalence aux titres ou diplômes requis avec ou sans expérience (cf. document joint au dossier)

ou

- Le **justificatif relatif à la dispense de diplômes** :
  - copie du livret de famille pour les mères et pères de famille de 3 enfants ou tout autre justificatif nécessaire
  - copie de la liste établie par le ministre des sports pour les sportifs de haut niveau

### **En plus pour les candidats internes**

- Un **état des services publics effectifs** (document joint au dossier) dûment complété et signé par l'employeur

### **En plus pour les candidats au 3<sup>ème</sup> concours**

- Pour les candidats qui doivent justifier d'une activité professionnelle, **l'imprimé "attestation professionnelle"** permettant de préciser le contenu et la nature de cette activité (document joint au dossier)
- Pour les candidats qui doivent justifier de l'accomplissement d'un mandat de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale, **toute pièce attestant le respect de cette condition**
- Pour les candidats qui doivent justifier d'une activité comme responsable d'une association, **les statuts de l'association à laquelle ils appartiennent ainsi que les déclarations régulièrement faites** à la préfecture ou à la sous-préfecture ou à la sous-préfecture de l'arrondissement où l'association a son siège social
- pour les candidats qui doivent justifier une activité syndicale, **une pièce attestant d'une décharge d'activité de services pour activités syndicales** ou de mise à disposition d'une organisation syndicale.

## **3 - Déroulement des épreuves**

### **Epreuve d'admissibilité : le jeudi 11 avril 2024 en Morbihan (56).**

Le centre de gestion du Morbihan se réserve la possibilité, au regard des éventuelles contraintes matérielles d'organisation et des inscriptions effectives, de modifier la date et le lieu des épreuves, pour accueillir le bon déroulement des épreuves écrites.

Pour les candidats téléinscrits, les convocations seront accessibles via leur espace sécurisé (cf. informations en page 7) à partir du 28 mars 2024.

L'ensemble des documents et courriers relatifs à ce concours (convocations, plans, attestation de présence, courriers de résultats ...) **ne seront pas expédiés par courrier mais exclusivement disponibles sur l'espace sécurisé de chaque candidat**. Un courrier électronique sera transmis aux candidats afin de notifier le dépôt de ces documents sur leur espace sécurisé.

Il appartient à chaque candidat de conserver ses informations de connexion sur son espace sécurisé, et de veiller à télécharger et imprimer l'ensemble des courriers qui leur sera adressés sur cet espace sécurisé.

La convocation devra être imprimée et présentée, sous format papier, les jours des épreuves lors du contrôle d'identité.

Seuls les candidats ne bénéficiant pas d'une adresse électronique (mail) ainsi que les candidats ayant procédé à une inscription par dossier papier recevront ces pièces par voie postale.

Ces convocations préciseront les horaires et le lieu des épreuves. Plusieurs centres d'épreuves pourront être prévus, compte tenu du nombre de candidats inscrits. Les candidats devront se conformer strictement au centre d'épreuves indiqué sur leur convocation. S'ils se présentent en un autre lieu, ils ne seront pas admis à concourir.

Il est vivement conseillé aux candidats de s'assurer de la validité de leur pièce d'identité ; en effet, pour pouvoir participer aux épreuves, les candidats devront présenter une pièce d'identité en cours de validité avec photo (carte nationale d'identité, carte vitale, passeport, permis de conduire...).

### **Epreuve d'admission : 4<sup>ème</sup> trimestre 2024 en Morbihan (56).**

### III – Nature des épreuves

Le candidat choisit lors de son inscription aux concours externe, interne ou troisième concours, la spécialité dans laquelle il souhaite concourir.

Chaque épreuve est notée de 0 à 20. Chaque note est multipliée par le coefficient correspondant.

**Toute note inférieure à 5 sur 20 à l'une des épreuves d'admissibilité ou d'admission entraînera l'élimination du candidat. Tout candidat ne participant pas à l'une des épreuves obligatoires est éliminé.**

**Pour chacun des trois concours, pourront seuls être autorisés à se présenter aux épreuves d'admission, les candidats déclarés admissibles par le jury, d'après le nombre de points qu'il aura jugé nécessaire de fixer comme seuil d'admissibilité.**

**Un candidat ne pourra être admis si la moyenne de ses notes aux épreuves est inférieure à 10 sur 20 après application des coefficients correspondants.**

A l'issue des épreuves d'admission, le jury arrêtera, dans la limite des postes ouverts aux concours, les listes d'admission. Le jury est souverain et n'est pas tenu d'attribuer tous les postes ouverts aux concours.

En cas d'ex-aequo, le jury se réservera la possibilité de retenir ou non les candidats concernés, ou de les départager.

|                                 | Concours externe                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       | Concours interne                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      | 3 <sup>ème</sup> concours                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |
|---------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Epreuves d'admissibilité</b> | La rédaction d'un rapport technique portant sur la spécialité au titre de laquelle le candidat concourt. Ce rapport est assorti de propositions opérationnelles.<br><br>(durée : 3 heures ; coefficient 1)                                                                                                                                                             | 1- La rédaction d'un rapport technique portant sur la spécialité au titre de laquelle le candidat concourt. Ce rapport est assorti de propositions opérationnelles. (durée : 3 heures ; coefficient 1)<br>2- Une étude de cas portant sur la spécialité au titre de laquelle le candidat concourt. (durée : 4 heures ; coefficient 1) | 1- La rédaction d'un rapport technique portant sur la spécialité au titre de laquelle le candidat concourt. Ce rapport est assorti de propositions opérationnelles. (durée : 3 heures ; coefficient 1)<br>2- Une étude de cas portant sur la spécialité au titre de laquelle le candidat concourt. (durée : 4 heures ; coefficient 1)                                              |
| <b>Epreuves d'admission</b>     | Un entretien ayant pour point de départ un exposé du candidat sur sa formation et son projet professionnel permettant au jury d'apprécier ses connaissances dans la spécialité choisie, ses motivations et son aptitude à exercer les missions dévolues au cadre d'emplois. (durée totale de l'entretien : 20 minutes dont 5 minutes au plus d'exposé ; coefficient 1) | Un entretien ayant pour point de départ un exposé du candidat sur les acquis de son expérience et des questions sur la spécialité au titre de laquelle le candidat concourt. (durée totale de l'entretien : 20 minutes ; coefficient: 1)                                                                                              | Un entretien ayant pour point de départ un exposé du candidat sur les acquis de son expérience permettant au jury d'apprécier ses connaissances, son aptitude à exercer les missions dévolues au cadre d'emplois ainsi que sa capacité à s'intégrer dans l'environnement professionnel. (durée totale de l'entretien : 20 minutes dont 5 minutes au plus d'exposé ; coefficient 1) |

## IV – Programme des épreuves

### Spécialité 1 : BÂTIMENTS, GENIE CIVIL

#### 1-1. Construction et bâtiment

##### ○ Connaissances de base :

Cadre réglementaire et institutionnel :

- connaissance des principaux textes réglementaires et normatifs ;
- l'acte de construire : rôle, obligations et responsabilités des intervenants, procédures administratives relatives aux travaux, assurances ;
- notions générales sur les règlements de la construction et normes en vigueur ;
- réglementations applicables dans les établissements recevant du public ;
- notions de marchés publics ;

Aspects généraux :

- sols et fondations ;
- notions sur la résistance des matériaux des structures : règlements de calcul, prédimensionnement ;
- technologies, matériaux, maintenance et normes en vigueur de tous les corps d'état du gros œuvre et du second œuvre ;
- notions générales sur les équipements : courants forts, courants faibles, chauffage, ventilation, climatisation, éclairage, circulation des fluides ;
- lecture de plans et métré.

Hygiène, santé et sécurité :

- étude des risques ;
- l'arbre des causes ;
- élaboration de procédures appliquées sur les chantiers de bâtiments.

##### ○ Ingénierie :

Programmation : faisabilité et pertinence des opérations, notion de coût global, approche qualité et développement durable dans les constructions ;

Réalisation de projet : dispositions constructives, choix de matériaux et équipements, élaboration de pièces techniques contractuelles, rédaction de descriptifs, estimation des coûts de construction ;

Organisation et suivi des chantiers de bâtiment.

##### ○ Organisation et gestion de service :

Gestion d'un service et encadrement ;

Organisation d'un service bâtiment ;

Conduite d'opération : organisation de la maîtrise d'ouvrage et de la maîtrise d'œuvre ;

Gestion de patrimoine : organisation des contrôles et entretiens réglementaires ;

Conduite de dossier.

#### 1-2. Génie climatique

##### ○ Connaissances de base :

Cadre réglementaire et institutionnel :

- connaissance des principaux textes réglementaires et normatifs ;
- réglementation thermique ;
- règles sanitaires liées aux installations de génie climatique ;
- réglementations applicables dans les établissements recevant du public ;
- équipement de travail ;
- notions de marchés publics.

Aspects généraux :

Energétique : les énergies et les fluides ; thermique bâtiment ;

Bâtiment : technologies, matériaux, maintenance et normes en vigueur de tous les corps d'état du second œuvre ; Chauffage, ventilation, climatisation ;

Notions de courants forts, courants faibles et éclairage ;

Hygiène, santé et sécurité :

- étude des risques ;
- l'arbre des causes ;
- connaissance des procédures appliquées sur les chantiers de bâtiments.

○ **Ingénierie :**

Energie : production, transport et consommation, approche qualité et développement durable, utilisation des énergies renouvelables ;

Bâtiments : diagnostic thermique, conception en termes de coût global, optimisation de la consommation énergétique, outils domotiques ;

Conception et prédimensionnement des installations climatiques ;

Gestion des consommations : chauffage, climatisation, électricité, eau, téléphone, carburants ;

L'apport de la gestion et maintenance assistée par ordinateur et de la gestion technique centralisée.

○ **Organisation et gestion de service :**

Gestion d'un service et encadrement ;

Organisation d'un service énergie ;

Analyse des coûts et raisonnement en coût global ;

Gestion financière et comptable : comptabilité analytique et coût global ;

Conduite de dossier.

## **Spécialité 2 : RESEAUX, VOIRIE ET INFRASTRUCTURES**

○ **Connaissances de base :**

Cadre réglementaire et institutionnel :

- connaissance des principaux textes réglementaires et normatifs ;
- documents d'urbanisme, de protection et de valorisation de l'environnement ;
- notions de marchés publics.

Aspects généraux :

- sols et fondations : notions de géologie, de géotechnique et de mécanique des sols ;
- ouvrages d'art : notions sur les types d'ouvrages et leur prédimensionnement.

Réseaux divers :

- notions d'hydraulique et d'hydraulique des sols ;
- évacuation des eaux pluviales : réglementation et techniques.

○ **Ingénierie :**

Conception et réalisation de la voirie et des réseaux :

- élaboration de projet à partir des données de trafic, d'environnement, de sécurité et d'économie ;
- éléments topographiques et géométriques de calculs de tracés pour voirie, réseaux et espaces publics, pour tous modes de déplacements ;
- conception géométrique d'aménagement des voies et des carrefours ;
- structures de chaussée : dimensionnement ;
- terrassements, déblais, remblais : exécution et types de matériel ;

- matériaux utilisés en voirie et en réseaux : provenance, caractéristiques, condition de mise en œuvre et d'utilisation ;
- organisation des chantiers, planification et phasage des travaux ;
- coordination des interventions et occupation du domaine public.

Equipements de la voirie :

- signalisation routière, signalisation des chantiers ;
- éclairage public ;
- mobiliers urbain et routier ;
- équipements de sécurité.

○ **Organisation et gestion de service :**

Gestion d'un service et encadrement.

Suivi et exploitation du patrimoine de voirie :

- programmation de l'entretien du patrimoine ;
- surveillance, contrôle et entretien des voiries et des équipements ;
- traitement hivernal et nettoyage des voies.

Conduite de dossier.

Routes et chemins : terminologie, technologie, technique de construction.

Domaine public.

Conservation et police des routes et chemins.

Prévention des accidents.

## **Spécialité 3 : PREVENTION ET GESTION DES RISQUES, HYGIENE, RESTAURATION**

### **3-1. Sécurité et prévention des risques**

○ **Connaissances de base :**

Cadre réglementaire et institutionnel :

- connaissance des principaux textes réglementaires et normatifs ;
- connaissance des acteurs institutionnels et des enjeux de la sécurité et de la prévention des risques ;
- notions de marchés publics ;
- autorités de police, pouvoirs et obligations de mise en œuvre ;
- connaissance du territoire : inventaire des risques naturels et technologiques, implication des différents services ;
- information et communication écrite et orale, interne et externe ;

Connaissances générales :

- connaissances de base en chimie organique et inorganique, toxicologie et écotoxicologie, biologie, microbiologie ;
- connaissances environnementales et sanitaires des milieux naturels : air, eau, sols, et autres écosystèmes ;
- connaissances de géologie générale et appliquée, hydrologie, géomorphologie ;
- connaissances des matériaux, des produits et gestion des déchets des activités : propriétés physiques et chimiques ; mise en œuvre : consignes d'utilisation, de transport, de stockage, de manutention des procédés.

Dangers et intoxications potentiels et accidentels :

- nature des expositions physiques et matériels ;
- risques environnementaux, sanitaires, chimiques, biologiques.

- **Ingénierie :**

Méthodes d'analyse et de traitement des risques : application aux risques naturels et technologiques ;

Méthodes d'évaluation et grilles d'acceptabilité. Application aux risques environnementaux, sanitaires, toxiques, chimiques : incendies, catastrophes naturelles, évolution des produits et matériaux ;

Réalisation de documents de référence : études d'impact, plans d'intervention, documents d'information et communication sur les risques ;

Mobilisation des acteurs internes et externes requis dans les réglementations ;

Normes applicables aux équipements, produits et activités des secteurs publics et privés ;

Documentation juridique et technique ;

Politiques de prévention et culture du risque.

- **Organisation et gestion de service :**

Gestion d'un service et encadrement ;

Conduite de dossier.

### **3-2. Hygiène, laboratoires, qualité de l'eau**

- **Connaissances de base :**

Cadre réglementaire et institutionnel :

- connaissance des principaux textes réglementaires et normatifs ;
- connaissance des acteurs institutionnels ;
- notions de marchés publics.

Chimie, microbiologie, immunologie, risques sanitaires, hygiène des milieux.

Données fondamentales de ces disciplines appliquées aux activités du domaine : les eaux, l'environnement, l'agro-alimentaire, les diagnostics biologiques.

Maîtrise et interprétation des données fondamentales issues de laboratoires et autres mesures pour réaliser les documents techniques :

- diagnostics, études des risques environnementaux et sanitaires ;
- études des impacts sur les milieux et les populations ;
- validations des mesures, interprétation et communication ;
- culture de prévention par les suivis scientifiques et techniques des milieux.

- **Ingénierie :**

Techniques de base :

- prélèvements ;
- analyses chimiques ;
- analyses microbiologiques : bactériologie, virologie, parasitologie ;
- analyses immunologiques ;
- mesures de terrain : méthodes, outils, interprétations.

Statistiques appliquées aux analyses, notions de base :

- définition et objectifs des outils statistiques ;
- les tests statistiques simples ;
- les normes ISO et autres référentiels.

Métrologie pratique de laboratoire et des méthodes de mesures et observations :

- introduction à la métrologie ;
- métrologie et respect des normes : appareil, mesures et analyses ;

Estimation des incertitudes :

- l'incertitude associée à une mesure issue d'un appareil ;
- applications pour les masses, les températures et les volumes.

Hygiène et sécurité des biens et des personnes : en situation normale, en cas de crise :

- les agents des services ;
- les populations.

○ **Organisation et gestion de service :**

Gestion d'un service et encadrement ;

Assurance qualité, démarche qualité ;

Conduite de projet.

### **3-3. Déchets, assainissement**

○ **Connaissances de base :**

Cadre réglementaire et institutionnel :

- connaissance des principaux textes réglementaires et normatifs ;
- connaissance des acteurs institutionnels ;
- notions de marchés publics ;
- les services publics locaux : définition, organisation, mode de gestion.

Physique, chimie, microbiologie, risques sanitaires, hygiène des milieux.

Données fondamentales de ces disciplines appliquées au domaine : les déchets, les eaux usées, l'environnement.

○ **Ingénierie :**

Les déchets et les eaux usées : leur collecte, leur traitement, leur élimination et leur valorisation ;

Éléments techniques, technologiques, économiques, sociologiques, environnementaux : impacts sur les milieux et les populations ;

Interprétation des analyses ;

Données économiques : financement et coût des services ;

Hygiène et sécurité des biens et des personnes.

○ **Organisation et gestion de service :**

Gestion d'un service et encadrement ;

Assurance qualité, démarche qualité ;

Conduite de dossier.

### **3-4. Sécurité du travail**

○ **Connaissances de base :**

Cadre réglementaire et institutionnel :

- connaissance des principaux textes réglementaires et normatifs ;
- connaissance des acteurs institutionnels ;
- notions de marchés publics.
- réglementation applicable aux collectivités territoriales, en matière de sécurité au travail ;
- obligations de l'employeur public : mise en place d'une politique de prévention des risques professionnels efficace et continuellement réévaluée. Fonctionnement des acteurs internes : autorité, encadrement, ACO, ACFI, comité technique paritaire, commission d'hygiène et de sécurité, agents ;
- information et communication orale et écrite, interne et externe.

Connaissances générales :

- notions de base en chimie, toxicologie et écotoxicologie ;
- connaissance et identification des dangers : conditions climatiques, bruits, rayonnements, vibration, travail en hauteur, utilisation de produits chimiques ;

- connaissance des matériaux, des produits et des procédures de travail : propriétés physiques et chimiques : mise en œuvre : consignes d'utilisation, de manutention, de stockage ;
- élaboration et mise en place des procédures de travail ;
- accidents de travail et maladies professionnelles : dangers susceptibles de porter atteinte à l'agent dans son travail, risques encourus : risques chimiques, chute de hauteur, mécanique, électrique ;
- moyens de prévention.

○ **Ingénierie :**

Analyse, évaluation des activités de travail :

- conception des locaux et des situations de travail mobiles et secondaires : ergonomie, facteurs d'ambiance, moyens de protection collectifs et individuels ;
- recensement des risques professionnels ;
- planification des moyens de prévention ;

Organisation de la prévention des risques professionnels :

- mise en place des mesures de prévention et contrôle de leur efficacité ;
- habilitations, certifications et normes ;

Mobilisation des acteurs internes et externes.

○ **Organisation et gestion de service :**

Gestion d'un service et encadrement ;

Conduite de dossier.

### **3-5. Restauration**

Les formules de restauration.

Les concepts de production.

Les produits.

L'organisation et l'approvisionnement.

L'organisation des locaux et les matériels.

L'organisation du travail et du contrôle.

Les modes de cuisson.

L'hygiène et la prévention générales en matière de restauration.

L'ergonomie et le secourisme liés à ce secteur d'activité.

## **Spécialité 4 : AMENAGEMENT URBAIN ET DEVELOPPEMENT DURABLE**

### **4-1. Environnement architectural**

○ **Connaissances de base :**

Connaissance des principaux textes réglementaires et normatifs ;

Les collectivités territoriales et leurs compétences.

L'histoire de la ville :

- ville historique et ville contemporaine ;
- notions sur le patrimoine architectural et urbain.

Notions juridiques sur le droit de l'urbanisme et la construction :

- les différentes échelles de la planification urbaine, du schéma de cohérence territoriale au plan local d'urbanisme ;
- les procédures d'urbanisme opérationnel ;
- l'application du droit des sols, permis de construire, certificat d'urbanisme...;
- politiques de renouvellement urbain et de réhabilitation des centres anciens ;

- notions de base sur la fiscalité de l'urbanisme.

Notions de marchés publics.

○ **Ingénierie :**

Qualité architecturale et urbaine :

- morphologie du bâti ;
- notions de qualité architecturale ;
- mise en œuvre traditionnelle ou contemporaine des matériaux ;
- réhabilitation de l'habitat existant.

Qualités environnementales et paysagères :

- insertion paysagère du bâti ;
- habitat et environnement : maîtrise des nuisances urbaines.

La ville et ses habitants :

- la mixité sociale et la prise en compte des besoins spécifiques des différentes populations : personnes âgées, enfants, personnes à mobilité réduite...;
- notions d'élaboration d'un programme d'aménagement : abords d'un bâtiment public, espace public, cheminements piétons.

Systèmes d'information géographique :

- notions de base sur les SIG et leur utilisation dans la planification urbaine ;
- utilisation et lecture de documents cartographiques.

○ **Organisation et gestion de service :**

Gestion d'un service et encadrement ;

Gestion financière et comptable : comptabilité analytique et coût global ;

Conduite de projet.

## 4-2. Génie urbain

○ **Connaissances de base :**

Cadre réglementaire et institutionnel :

- connaissance des principaux textes réglementaires et normatifs ;
- connaissance des acteurs institutionnels ;
- notions de marchés publics.

Les différentes échelles de la planification urbaine, du schéma de cohérence territoriale (SCOT) au plan local d'urbanisme (PLU), les procédures d'urbanisme opérationnel.

L'application du droit des sols, permis de construire, certificat d'urbanisme...

Notion de maîtrise d'ouvrage publique.

○ **Ingénierie :**

Projet urbain :

- prise en compte de la qualité urbaine et paysagère dans les projets urbains ;
- le projet d'aménagement : les étapes de la conception, prise en compte des besoins des utilisateurs, site propre, circulation spécifique : bus, cycles...;
- notions de base sur l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite ;
- qualité des matériaux et matériels utilisés : mobilier urbain, sols, éclairage...;
- utilisation d'éléments naturels : eau, végétation, plantations...;
- la notion de sécurité liée aux aménagements : normes, identification et prévention des risques, sécurité routière, chantier propre...;
- traitement des entrées de villes : pollution visuelle et sonore, aménagements urbains et paysagers ;
- études d'impact ;

- notions de base d'écologie urbaine : les implications concrètes du développement durable dans les projets d'aménagement ;
- les différents types de nuisances générées par un aménagement ou une infrastructure : route, transport, autres réseaux : définitions de base sur les indicateurs bruit, qualité de l'air...;
- le contenu technique de l'étude d'impact d'un projet d'aménagement.

Génie urbain :

- les composantes du génie urbain : concevoir, réaliser et gérer des réseaux urbains ;
- la prise en compte des réseaux dans la planification urbaine, à l'échelle des SCOT, des PLU et de l'urbanisme opérationnel ;
- notions de base sur les systèmes d'informations géographiques et leur utilisation dans la gestion de réseaux et l'aménagement urbain, aux différentes échelles de projet.

○ **Organisation et gestion de service :**

Gestion d'un service et encadrement ;

Communication : actions de sensibilisation, réunions publiques, concertation ;

Gestion financière et comptable : comptabilité analytique et coût global ;

Conduite de projet.

## **Spécialité 5 : DEPLACEMENTS, TRANSPORTS**

○ **Connaissances de base :**

Cadre réglementaire et institutionnel :

- connaissance des principaux textes réglementaires et normatifs ;
- les fonctions urbaines ;
- définition d'une politique de déplacements ; plans de déplacements urbains, loi SRU ;
- les différents acteurs : Etat, collectivités locales, associations, usagers ;
- la réglementation et les pouvoirs de police ;
- élaboration des plans de déplacements : enquêtes, prévision de trafic ;
- notions de marchés publics.

Transports publics urbains et non urbains :

- contexte institutionnel et réglementaire : autorités organisatrices, entreprises...;
- composantes économiques et sociales ;
- études de transports ;
- techniques des transports publics : organisation, exploitation, matériel, information... ;
- compétence transport ferroviaire dans les régions.

○ **Ingénierie :**

Recueil des données.

Organisation des déplacements.

Conception et évaluation des aménagements :

- les caractéristiques géométriques ;
- les carrefours.

Théorie de l'accessibilité urbaine :

- la prise en compte des piétons, des personnes à mobilité réduite, des deux roues (vélos, motos), des transports en commun.

Stationnement, transports de marchandises, livraisons.

La sécurité des déplacements – politique locale de sécurité routière.

La signalisation routière :

- la signalisation de police ;
- la signalisation horizontale ;
- la signalisation de jalonnement.

La signalisation tricolore et la régulation du trafic.

Les contraintes liées aux travaux :

- les itinéraires de déviations ;
- la signalisation temporaire.

Information des usagers.

Systèmes d'information géographique (SIG).

○ **Organisation et gestion de service :**

Gestion d'un service et encadrement ;

Entretien et mise aux normes des équipements ;

Communication : actions de sensibilisation, réunions publiques, site Internet...;

Conduite de dossier.

## **Spécialité 6 : ESPACES VERTS ET NATURELS**

### **6-1. Paysages, espaces verts**

○ **Connaissances de base :**

Cadre réglementaire et institutionnel :

- connaissance des principaux textes réglementaires et normatifs ;
- connaissance des acteurs institutionnels ;
- notions de marchés publics ;
- connaissance des documents d'urbanisme, des programmes d'aménagement et d'équipement.

Connaissances générales :

- botanique, physiologie végétale : reproduction, développement, reconnaissance, association végétale ;
- pédologie, hydrologie : constituant, propriétés du sol, besoin et rétention d'eau dans le sol ;
- histoire des jardins ;
- diagnostic et prévention des pathologies végétales.

○ **Ingénierie :**

Techniques d'horticulture et de travaux :

- production végétale : floriculture et pépinière, arboriculture ;
- agronomie : irrigation, drainage, travail de serre, fertilisation et protection des cultures, traitement phytosanitaire ;
- gestion du patrimoine technique et du vivant : arbres, aires de jeux, eau...;
- entretien et maintenance des équipements sportifs.

Aménagement paysager :

- analyse et diagnostics des espaces publics et des besoins des usagers ;
- intégration des paysages et espaces verts dans le projet urbain ;
- élaboration d'un projet paysager, notions de voirie et réseaux divers ;
- coordination des travaux paysagers et sécurité des chantiers ;
- plans de gestion durable et différenciée des espaces jardinés, agricoles, naturels et de loisirs ;
- valorisation des ressources naturelles : eau, déchets verts et traitement des pollutions.

○ **Organisation et gestion de service :**

Gestion d'un service et encadrement ;

Relations aux usagers des espaces publics. Animation et sensibilisation ;

Conduite de projet.

### **6-2. Espaces naturels**

○ **Connaissances de base :**

Cadre réglementaire et institutionnel :

- connaissance des principaux textes réglementaires et normatifs ;

- connaissance des acteurs institutionnels ;
- notions de marchés publics ;
- protections, préservations, ouverture au public, valorisations économiques et sociales des milieux et des espaces naturels et paysagers ;
- connaissances des documents d'urbanisme et des règlements spécifiques sur les zones urbaines, périurbaines et rurales ;
- politiques contractuelles nationales, régionales, départementales et locales.

Connaissances scientifiques :

- botanique, zoologie et phytosociologie ;
- géologie, pédologie, hydrologie et hydraulique ;
- les notions d'habitats pour les flores et les faunes locales et importées ;
- diversité des écosystèmes ruraux et urbains naturels et créés ;
- écosystèmes ruraux remarquables et ordinaires ;
- écosystèmes littoraux et lacustres remarquables et ordinaires ;
- valorisation des espèces végétales et animales locales ;
- approche sanitaire de la flore et de la faune.

Connaissance des statuts, missions et fonctionnement des organismes spécifiques dans la gestion des espaces naturels :

- collectivités territoriales ;
- établissements publics de l'Etat ;
- autres établissements publics locaux ;
- associations.

#### ○ **Ingénierie :**

Méthodes d'expertise faunistique et floristique d'espaces urbains, ruraux et naturels ;

Diagnostics écologiques et paysagers des espaces à aménager : entités paysagères, circulations, patrimoine naturel, agricole, urbain :

Schéma directeur paysager et plans de gestion durable des espaces agricoles, naturels et aménagés : élaboration des documents de références, objectifs, préconisations, évaluation ;

Maîtrise des techniques douces et alternatives pour l'entretien et la restauration des espaces et des paysages ;

Stratégie des modes de maîtrise et de gestion en régie, convention, contrats, marchés ;

Cartographie des paysages et des espaces naturels ;

Communication scientifique et technique.

#### ○ **Organisation et gestion de service :**

Gestion d'un service et encadrement ;

Conduite de projet ;

Création d'équipements et de services d'éducation à l'environnement des espaces verts.

## **Spécialité 7 : INGENIERIE, INFORMATIQUE ET SYSTEMES D'INFORMATION**

### **7-1. Systèmes d'information et de communication**

#### ○ **Connaissances de base :**

Cadre réglementaire et institutionnel :

- connaissance des principaux textes réglementaires et normatifs : droits du citoyen (CNIL), droit d'auteur ; propriété intellectuelle, directives européennes, lois et décrets appliqués aux champs de l'informatique et systèmes d'information ;

- connaissance des acteurs institutionnels ;
- notions de marchés publics ;

Concepts et notions de système d'information ;

Principes généraux d'architecture matérielle et logicielle ;

Système de gestion de bases de données ;

Logiciels, progiciels et applicatifs.

○ **Ingénierie :**

Langages de programmation – algorithmique ;

Conception, intégration d'application :

- méthodes, normes, outils de développement et maintenance applicative ;
- applications métiers.

Internet :

- dématérialisation, gestion électronique des documents, travail collaboratif, coopératif...;
- services de l'internet dans l'administration, téléprocédures, téléservices : standards et normes d'échange ;
- l'informatique au service de l'utilisateur citoyen.

Connaissance des outils de la communication écrite et numérique de la PAO et de l'internet ;

Gestion et maintenance des infrastructures techniques ;

Assistance fonctionnelle et technique aux services et aux utilisateurs.

○ **Organisation et gestion de service :**

Gestion d'un service et encadrement ;

Administration, sécurité et qualité de service ;

Conduite de projet.

## **7-2. Réseaux et télécommunications**

○ **Connaissances de base :**

Cadre réglementaire et institutionnel :

- connaissance des principaux textes réglementaires et normatifs : droits du citoyen (CNIL), droit d'auteur, propriété intellectuelle, directives européennes, lois et décrets appliqués aux champs de l'informatique et systèmes d'information ;
- connaissance des acteurs institutionnels ;
- notions de marchés publics ;

Concepts de base et architecture réseau local, d'entreprise, global, topologie ;

Matériel actif de réseau : adressage, acheminement, routage, commutation, qualité de service.

Normes réseaux et supports de transmission associés :

- couches réseaux, liaisons...;
- systèmes de transmission, infrastructure, câblage et connectique ;
- fibre optique et réseaux métropolitains ;
- technologie des réseaux : filaires, sans fils...

○ **Ingénierie :**

Réseaux publics et réseaux constructeurs, réseaux haut débit ;

Théorie générale en radiocommunications, normes et standards ;

Convergence voix-données : téléphonie, l'exploitation et l'administration : du réseau téléphonique, de la messagerie vocale, de la vidéo transmission, systèmes dédiés PABX...;

Internet, aspects techniques : protocoles et services ;

Maintenance et sécurité des réseaux : aspects techniques, mise en place des outils et contrôle, mesure de performance ;

Administration, contrôle, suivi des ressources, ingénierie des réseaux : modélisation, cahier des charges... ;

Gestion et maintenance des infrastructures techniques.

- **Organisation et gestion de service :**

Gestion d'un service et encadrement ;

Sensibilisation des services et utilisateurs à la sécurité du travail en réseau ;

Conduite de dossier.

## **Spécialité 8 : SERVICES ET INTERVENTION TECHNIQUES**

### **8-1. Ingénierie, gestion technique**

- **Connaissances de base :**

Cadre réglementaire et institutionnel :

- connaissance des principaux textes réglementaires et normatifs ;
- les obligations de l'employeur en matière d'hygiène et de sécurité ;
- réglementations applicables dans les établissements recevant du public ;
- les contrôles réglementaires périodiques concernant les bâtiments, les équipements de travail et les matériels ;
- notions de marchés publics.

Aspects généraux :

- notions générales sur les technologies et matériaux mis en œuvre dans les parcs et ateliers, dans la maintenance des bâtiments, des espaces publics, de la voirie et des réseaux ;
- prescriptions techniques applicables à l'utilisation des équipements de travail.

Hygiène, santé et sécurité :

- études des risques, consignes générales, fiches de poste ;
- l'arbre des causes ;
- élaboration de procédures.

- **Ingénierie :**

Principes de l'organisation, de l'ordonnancement et de la gestion de la production ;

L'approche qualité ;

Les moyens de coordination et de planification ;

L'élaboration des pièces techniques contractuelles.

- **Organisation et gestion de service :**

Gestion d'un service et encadrement ;

Organisation d'un service technique et d'un centre technique ;

Gestion financière et comptable : comptabilité analytique et coût global ;

Notions de contrôle de gestion ;

Conduite de dossier.

### **8-2. Logistique et maintenance**

- **Connaissances de base :**

Cadre réglementaire et institutionnel :

- connaissance des principaux textes réglementaires et normatifs ;
- les obligations de l'employeur en matière d'hygiène et de sécurité ;
- réglementations applicables dans les établissements recevant du public ;

- les contrôles réglementaires périodiques concernant les bâtiments, les équipements de travail et les matériels ;
- notions de marchés publics.

#### Aspects généraux :

- courant fort, courant faible et réseaux : appareillage électrique, réseaux de distribution, installations provisoires ;
- automatismes : analyse fonctionnelle d'automatismes, régulation, asservissement et suivi, diagnostic de dysfonctionnement et processus de contrôle.

#### Hygiène, santé et sécurité :

- étude des risques, consignes générales, fiches de poste ;
- l'arbre des causes ;
- élaboration de procédures.

#### ○ **Ingénierie :**

Problématique générale et stratégies de la maintenance : entretien préventif, curatif ;

Etablissement d'un programme d'entretien ;

L'approche qualité appliquée à la maintenance ;

Les contrats d'entretien, contrats de services, contrats de contrôle technique ;

L'élaboration de pièces techniques contractuelles ;

L'évaluation de la qualité de travail des prestataires ;

L'apport de la gestion et maintenance assistée par ordinateur et de la gestion technique centralisée ;

La maintenance technique appliquée aux parcs automobiles et centres techniques ;

La maintenance des constructions.

#### ○ **Organisation et gestion de service :**

Gestion d'un service et encadrement ;

Organisation d'un service logistique et maintenance ;

Gestion financière et comptable : comptabilité analytique et coût global ;

Gestion des stocks ;

Conduite de dossier.

### **8-3. Mécanique-électromécanique**

Systèmes de fabrication.

Système de montage et d'assemblage.

Techniques d'assemblage.

Agencement et gestion des outillages de coupe.

Agencement et gestion des outillages d'installation de produit.

Sécurité, conditions de travail, ergonomie.

Mesures électriques, usage des appareils.

Notions sur les ouvrages.

Production et transport d'énergie en haute tension et basse tension, postes de transformation, tableaux de distribution, dynamos et alternateurs moteurs, connexions des moteurs, redresseurs et convertisseurs, monte-charge, installations d'éclairage.

### **8-4. Imprimerie**

La chaîne graphique (processus de fabrication d'un produit imprimé)

Les matières premières et matières consommables :

- encres (caractéristiques, composition et fabrication des encres) ;
- support (composition et fabrication du papier) ;

- blanchets.

Forme imprimante (différents types de forme imprimante, confection/montage, repérage, calage, fixation, contrôle de positionnement de l'élément imprimant).

Les procédés d'impression.

Les procédés de transformation (exemple : tracés de coupe, perforation, pliage)

Le contrôle de qualité (conformité des couleurs, conformité de la maquette, contrôles relatifs aux encres, vernis, adjuvants).

Informatique (logiciels de contrôle de qualité, de surveillance et de maintenance, gestion de production assistée par ordinateur).

Gestion de production :

- Plannings (général, de charge, d'approvisionnement, de maintenance) ;
- Cahier des charges ;
- Processus de fabrication : choix et méthodes;
- Gestion des stocks : manuelle, informatisée.

Ergonomie / hygiène et sécurité :

- Ergonomie du poste de travail ;
- Normes.

## **Spécialité 9 : METIERS DU SPECTACLE**

### **9-1 : Connaissances de base relatives aux métiers du spectacle**

#### ○ **Connaissances de base :**

Cadre réglementaire et institutionnel :

- connaissance des principaux textes réglementaires et normatifs ;
- connaissance des acteurs institutionnels ;
- notions de marchés publics ;

Connaissances des formes et structures du spectacle vivant.

Maîtrise du vocabulaire et des termes techniques des techniciens du spectacle.

Connaissances de base des organismes de reproduction et de perception des droits directs, voisins et indirects en matière d'image, son, scénographie, arts visuels.

Connaissances de base sur la résistance des matériaux.

Modalités de gestion et de production d'un spectacle : les licences d'entrepreneurs du spectacle, notions d'employeur occasionnel, régimes des salariés.

Hygiène et sécurité :

- Sécurité et électricité. Les différentes habilitations électriques ;
- La sécurité incendie dans les établissements recevant du public : protection des personnes et des biens, acteurs institutionnels. Plan d'urgence ;
- La sécurité des manifestations extérieures : chapiteaux, tentes, structures, feux d'artifices ... ;
- Sécurité des agents au travail. Les équipements de protection individuels. Les règles de sécurité du travail en hauteur ;
- Le registre de sécurité ;
- La responsabilité du technicien et des autres acteurs.

#### ○ **Ingénierie :**

Maîtrise théorique et pratique des outils et techniques dans les domaines de la sonorisation, de la lumière, de la machinerie, des structures métalliques et composites, de l'acoustique, de la scénographie et des techniques de production d'image : vidéo ... ;

Interprétation et adaptation d'une fiche technique ;  
La scénographie dans les établissements recevant du public ;  
Conditions de maintenance, de gestion et d'exploitation des salles. Le plan feu ;  
Traduction de la commande artistique en projet technique ;  
Gestion et maintenance du parc matériel et des locaux d'exploitation.

○ **Organisation et gestion de service :**

Gestion d'un service et encadrement ;  
Relations – communication avec les intervenants ;  
Conduite de projet.

## **9-2. Audiovisuel**

○ **Connaissances de base :**

Cadre réglementaire et institutionnel :

- connaissances des principaux textes réglementaires et normatifs ;
- connaissances des acteurs institutionnels ;
- connaissances juridique sur le droit à l'image, connaissances de base des organismes de reproduction et de perception des droits directs, voisins et indirects en matière d'image, son, scénographie, arts visuels
- notions de marchés publics ;

Histoire de l'image et des techniques ;

Les formes d'expression plastique. L'écriture cinématographique ;

Maîtrise des techniques d'archivage et de conservation du patrimoine photographique ;

Hygiène et sécurité :

- la sécurité incendie dans les établissements recevant du public : protection des personnes et des biens, acteurs institutionnels. Plan d'urgence ;
- sécurité des agents au travail. Les équipements de protection individuels. Les règles de sécurité du travail en hauteur.

○ **Ingénierie :**

Sciences appliquées : signaux et systèmes, colorimétrie, traitement du signal, physique du rayonnement, optique géométrique, physique instrumentale, électrotechnique et électronique, informatique ;

Technologies des matériels de prises de vues : photo, cinéma, vidéo et matériels de prise de son ; matériels vidéo et autres supports.

Traitement analogique et numérique de l'image ;

Montage image et son ;

Postproduction et transferts ;

Prises de vues : sensitométrie, surfaces sensibles, métrologie, prises de vues film et vidéo, trucage, effets spéciaux ;

Gestion et maintenance du parc matériel et des locaux d'exploitation.

○ **Organisation et gestion de service :**

Gestion d'un service et encadrement ;

Gestion de projet.

## V – Réussite au concours

### 1 - Pièces à fournir en cas d'admission

A compter de la notification de leur admission, et afin de pouvoir être inscrits sur la liste d'aptitude, les candidats devront, au plus tard dans un délai de quinze jours, fournir à l'autorité organisatrice du concours une attestation de choix d'inscription sur liste d'aptitude, délivrée par le centre de gestion, dûment complétée.

De plus, il est rappelé que les lauréats devront justifier ultérieurement de leur aptitude physique à occuper l'emploi pour lequel ils auront été retenus ; à cet effet, ils devront satisfaire à une visite médicale d'embauche devant un médecin agréé.

### 2 - Inscription sur liste d'aptitude

La réussite au concours conduit à l'inscription sur la liste d'aptitude à l'emploi de technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe, établie par ordre alphabétique, si le candidat remplit toutes les conditions pour avoir la qualité de fonctionnaire (chapitre I de la présente notice). **L'inscription sur la liste d'aptitude ne vaut pas recrutement** mais permet à tout lauréat de postuler auprès des collectivités et établissements publics territoriaux.

**Le succès au concours est valable quatre ans** à partir de la date d'inscription sur la liste d'aptitude, **sous réserve de faire connaître son intention d'être maintenu sur ladite liste au terme des deuxième et troisième années** suivant son inscription initiale. Le décompte de cette période de quatre ans est suspendu pendant la durée des congés parental, de maternité, d'adoption, de présence parentale et d'accompagnement d'une personne en fin de vie, ainsi que du congé de longue durée et de celle de l'accomplissement des obligations du service national ainsi que pour les élus locaux jusqu'au terme de leur mandat. Il est également suspendu lorsqu'un agent contractuel est recruté pour pourvoir un emploi permanent sur le fondement de l'article L332-13 du Code général de la fonction publique alors qu'il est inscrit sur la liste d'aptitude d'accès à un cadre d'emplois dont les missions correspondent à l'emploi qu'il occupe.

Si, dans ce délai de quatre ans, aucun concours n'a été organisé, le lauréat demeure inscrit jusqu'à la date d'établissement de la liste d'aptitude issue d'un nouveau concours.

Le lauréat déclaré apte à plusieurs concours de technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe de centres de gestion différents doit opter pour une seule inscription. Toute personne inscrite sur une liste d'aptitude qui a refusé deux offres d'emploi est radiée de la liste d'aptitude.

### 3 - Nomination

Le lauréat inscrit sur la liste d'aptitude et recruté sur un emploi d'une collectivité ou établissement public territorial est nommé technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe **stagiaire pour une durée d'un an** par l'autorité territoriale investie du pouvoir de nomination.

Le stagiaire est rémunéré par la collectivité ou l'établissement public territorial ayant procédé à son recrutement, sur la base de l'indice afférent au 1<sup>er</sup> échelon du grade de technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe.

Le stagiaire, qui avait auparavant la qualité de fonctionnaire, perçoit le traitement indiciaire correspondant à sa situation antérieure.

Dès sa nomination en qualité de stagiaire, le lauréat est radié de la liste d'aptitude. Toutefois, s'il est mis fin à son stage en raison de la suppression de l'emploi ou pour toute autre cause ne tenant pas à la manière de servir, le lauréat est, à sa demande, réinscrit de droit sur la liste d'aptitude.

Au cours de leur stage, les techniciens principaux de 2<sup>ème</sup> classe doivent suivre une formation d'intégration et de professionnalisation pour une durée totale de dix jours. Cette formation est organisée par le Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT).